

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA SOCIÉTÉ « CREAFAITH », REPRÉSENTÉE PAR MADAME SUZY NEVEUX, À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A L'ALLÉE DES TAMARINIERS DU COURS NOLIVOS, EN FACE DU RESTAURANT MAC DO, AFIN DE PROPOSER DES MUGS PERSONNALISÉS, A L'OCCASION DE LA FÊTE DES MÈRES, LE SAMEDI 18 MAI 2024, LE VENDREDI 24 ET LE SAMEDI 25 MAI 2024, DE 08 HEURES 00 A 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°75/2022 du Conseil Municipal 13/12/2022 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par courriel en date du 13 Mai 2024, par laquelle la Société « **CREAFAITH** », représentée par Madame Suzy NEVEUX sollicite un **arrêté municipal**, en vue d'occuper l'Allée des Tamariniers du Cours Nolivos en face du Restaurant Mac Donal'd, afin de proposer des Mugs personnalisés, à l'occasion de la Fête des Mères, le **Samedi 18 Mai 2024, le vendredi 24 Mai 2024 et le Samedi 25 Mai 2024, de 08 heures 00 à 15 heures 00.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** : Autorise la Société « **CREAFAITH** », représentée par Madame Suzy NEVEUX, à occuper l'Allée des Tamariniers, Cours Nolivos, pour la vente de mugs personnalisés, à l'occasion de la fête des mères, le **Samedi 18 Mai 2024, le vendredi 24 Mai 2024 et le Samedi 25 Mai 2024, de 08 heures 00 à 15 heures 00.**

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 15€ x 3 jrs soit un montant de **QUARANTE CINQ EUROS (45.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

**LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00**

**MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00**

**MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45**

**ARTICLE 2 :** En cas de besoin, la ville se réserve le droit de proposer à l'organisateur un autre emplacement.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 17 Mai 2024

*Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 17/05/2024  
de sa publication et/ou son affichage, le 17/05/2024  
Fait à Basse-Terre, le 17/05/2024*

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

